

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: Date de révision: 12/02/2015 Remplace la fiche: 18/07/2011 Edition: 7.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BACTISAN
Code du produit : 1254

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Description/Emploi : Nettoyant Bactéricide pour Sanitaires

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Christeyns France S.A. rue de la Maladrie 31 F-44120 VERTOU - FRANCE

T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73

health-security@christeyns.fr - www.christeyns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245
FRANCE	INRS		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314 Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des gants de protection

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

11/05/2015 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 5949-29-1 (Einecs nr) 201-069-1	< 5	Xi; R36	
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Xn; R22 Xi; R41	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	< 1	Xn; R22 C; R34 N; R50	
Acide formique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	< 1	C; R35	
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	<1	Xn; R22	
Nom	Identificateur de produit	Limites de	e concentration spécifiques	
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	(10 =< C < 9	(2 =< C < 10) Xi;R36/38 (10 =< C < 90) C;R34 (C >= 90) C;R35	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Acide citrique	(Numéro ° CAS) 5949-29-1 (Einecs nr) 201-069-1	< 5	Eye Irrit. 2, H319	
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318	
Chlorure de didécyldiméthylammonium	(Numéro ° CAS) 7173-51-5 (Einecs nr) 230-525-2 (EG annex nr) 612-131-00-6	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411	
Acide formique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	< 1	Skin Corr. 1A, H314	
Ethane-1, 2- diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(Numéro ° CAS) 107-21-1 (Einecs nr) 203-473-3 (EG annex nr) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302	
Nom	Identificateur de produit	Limites de	e concentration spécifiques	
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer		(1 =< C < 10,01) Eye Irrit. 2, H319 (10,01 =< C < 100) Eye Dam. 1, H318	
Acide formique	(Numéro ° CAS) 64-18-6 (Einecs nr) 200-579-1 (EG annex nr) 607-001-00-0 (N° REACH) 01-2119456809-23	(2 =< C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (2 =< C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (10 =< C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314		

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement avec

beaucoup d'eau.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

11/05/2015 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non applicable.

Effets aigu de peau : Provoque des brûlures.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Provoque des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction

sont autorisés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : 5 - 40 °C

Matière(s) à éviter : Non déterminé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide formique (64-18-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	9 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	9,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	19 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m³)	9 mg/m³
France	VME (ppm)	5 ppm
Ethane-1, 2- diol (1	07-21-1)	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm

11/05/2015 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ethane-1, 2- diol (107-21-1)			
UE	Notes	Skin	
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	52 mg/m³	
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	104 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm	
Belgique	Classification additionelle	D, M	
France	VLE (mg/m³)	104 mg/m³	
France	VLE (ppm)	40 ppm	
France	VME (mg/m³)	52 mg/m³	
France	VME (ppm)	20 ppm	

, ,			
Acide formique (64-18-6)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³		
A long terme - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	9,5 mg/m³		
Aiguë - effets locaux, inhalation	9,5 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m³		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	2 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,2 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	13,4 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	1,34 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	1,5 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	7,2 mg/l		
Acide citrique (5949-29-1)			
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,044 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	3,46 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	34,6 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	33,1 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	> 1000 mg/l		

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : gants recommandés. des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne

EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Protection oculaire : Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection approprié (EN 13034).

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Rose clair.
Odeur : parfumée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : <= 2

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

11/05/2015 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1 - 1,02 g/cm³ Solubilité : Eau: 100 %

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites explosives : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
DL50 orale rat	470 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	1850 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	470,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (voie cutanée)	1850,000 mg/kg de poids corporel	
Acide formique (64-18-6)		
DL50 orale rat	730 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	7,4 mg/l/4h	
ATE CLP (voie orale)	730,000 mg/kg de poids corporel	
ATE CLP (vapeurs)	7,400 mg/l/4h	
ATE CLP (poussières, brouillard)	7,400 mg/l/4h	
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
DL50 orale rat	> 300 - 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,5 mg/l	
ATE CLP (voie orale)	300,000 mg/kg de poids corporel	
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)		
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg	
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg	

11/05/2015 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Mélange avec pH extrême <= 2

pH: <= 2

: Provoque une sévère irritation des yeux. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

pH: <= 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)			
Ciliorare de didecylainieurylaini	Chiorure de didecylaminemylaminomum (7175-51-5)		
CL50 poisson 1	0,71 mg/l		
CE50 Daphnie 1	0,04 mg/l		
Acide formique (64-18-6)			
CE50 Daphnie 1	365 mg/l		
ErC50 (algues)	1,24 mg/l		
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)			
CL50 poisson 1	> 72000 mg/l		
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)			
CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l		

12.2. Persistance et dégradabilité

BACTISAN		
Persistance et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) le biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relati Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des aut des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la fabricant de détergents.		
Acide formique (64-18-6)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide formique (64-18-6)		
Log Pow < 1		
Ethane-1, 2- diol (107-21-1)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,1	
Log Pow	< 3	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres effets néfastes 12.6.

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1.

Méthodes de traitement des déchets Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Déchets / produits non utilisés Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

11/05/2015 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3265

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Description document de transport : UN 3265 (Liquide organique corrosif, acide, n.s.a. (mélange ave acide formique)), 8, III, (E)

14.3.Classe(s) de danger pour le transportClasse (ADR): 8Etiquettes de danger (ADR): 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code du tunnel : E LQ : LQ07

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

regionion sur los detergents. Enquetage du contenu.		
Composant	%	
agents de surface non ioniques	<5%	
désinfectants		
METHYL BENZOATE		
Parfum		
BENZYL SALICYLATE		

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

11/05/2015 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Composition/informati ons sur les composants	Modifié	
4.2		Modifié	
8.1		Modifié	
11		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et suivantes. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

es des phrases R-,H- et EUH: Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie catalice), Catégorie 4
	, , ,
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

11/05/2015 FR (français) 8/8